

Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 5 octobre 2020 à 20h05 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

La séance se tient à huis clos. L'enregistrement verbal de la réunion sera publié sur le site internet de la municipalité dès que possible.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauchemin  
Les conseillers : M. Pascal Richard  
M. Stéphane Beauregard  
Mme Diane Ferland  
M. Bernard Bédard  
M. Éric Beauregard

Était absent : M. François Légaré

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

162-10-2020

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020;
4. Rapport de l'inspecteur municipal;
5. Prévisions budgétaires 2021 pour le Petit 3<sup>ème</sup> Rang;
6. Planification d'une consultation publique pour le règlement sur la circulation des vtt sur le territoire de la municipalité;
7. Avis de motion - Règlement numéro 3xx-2020 modifiant le règlement numéro 292-2014 décrétant la limite de vitesse permise sur les chemins de la municipalité et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet;
8. Dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 3xx-2020 modifiant le règlement numéro 292-2014 décrétant la limite de vitesse permise sur les chemins de la municipalité et abrogeant toute réglementation antérieure quant à cet objet;
9. Pavage du 5<sup>ème</sup> Rang – Paiement du 2<sup>ème</sup> décompte à Pavage Drummond inc.;
10. Cartes de crédit Visa Desjardins;

11. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
  - 11.1. Demande de dérogation mineure de M. Anthony Gagnon (propriété matricule 8342-89-6400);
  - 11.2. Demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Clément Brosseau (propriété matricule 8045-87-2121);
12. Demande de Luc Fortin – Changement règlement de zonage pour opération d'un chenil;
13. Programmation de travaux pour la TECQ 2019-2024 – Travaux de pavage du 5ème Rang réalisés;
14. Service de prévention des incendies – Budget prévisionnel 2021;
15. Service d'inspection en bâtiments – Budget prévisionnel 2021;
16. Budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021;
17. Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;
18. Résolution approuvant le projet d'entente administrative entre la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls et la Municipalité du Village de Roxton Falls;
19. Renouvellement de l'entente avec la Société protectrice des animaux de Drummond;
20. Versement de la quote-part spéciale à la Régie intermunicipale de Roxton;
21. Liste des comptes;
22. Divers :
  - 22.1. Demande de lettre d'appui : Projet suivi et contrôle des EEE forestières dans la MRC;
  - 22.2. Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;
  - 22.3. Mandat à Caroline Dénommée architecte pour les plans d'agrandissement du garage;
23. Rapport des comités;
24. Correspondance;
25. Questions de l'assemblée;
26. Levée de l'assemblée.

Adoptée

163-10-2020

3. **Adoption du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

164-10-2020

4. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- d'accepter le rapport de l'inspecteur municipal tel que rédigé.
- d'autoriser les travaux de réparation de l'asphalte à trois endroits sur le territoire de la Municipalité, soit le chemin de la Grotte, le rang Ste-Geneviève et le 5<sup>ème</sup> Rang. Que le mandat soit donné à Asphalte Bernier au coût de 20 042.67\$.
- d'autoriser les travaux de creusage d'un fossé dans le chemin de la Source afin de régler un problème d'égouttement.

Adoptée

165-10-2020

5. **Prévisions budgétaires 2021 pour le Petit 3<sup>ème</sup> Rang**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 8.0 de l'entente intermunicipale avec la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford pour l'entretien du Petit 3<sup>ème</sup> Rang, la Municipalité du Canton de Roxton doit présenter un projet de budget et que ces prévisions sont conditionnelles à l'approbation des deux municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Transports du Québec il serait opportun de paver les abords du pont dans le Petit 3<sup>ème</sup> Rang afin d'éviter sa détérioration et que la soumission pour les travaux de pavage s'élève à 6 524.98\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a présenté un projet de budget sous différentes options;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- D'approuver le projet de budget incluant les travaux annuels de voirie du Petit 3<sup>ème</sup> Rang ainsi que les travaux de pavage des abords du pont (Budget total sans subvention: 13 399,75 \$). Ce budget représente une contribution de 3262.49\$ par municipalité malgré la réception de la subvention;
- Que, tel que prévu à l'entente, le budget pour l'entretien de la partie non-subsventionnée s'élève à 1 000 \$, soit 500 \$ par municipalité;
- Que le montant qui sera prévu au poste budgétaire pour l'année 2020 sera établi selon l'éventualité ou non de subvention et ce, conditionnellement à l'approbation de la Municipalité de St-Joachim-de-Shefford.

Adoptée

6. **Planification d'une consultation publique pour le règlement sur la circulation des VHR sur le territoire de la municipalité**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont débuté la procédure d'adoption d'un règlement permettant la circulation des véhicules hors route (VHR) sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet d'autoriser la circulation des véhicules hors route (VHR) sur tous les chemins de la municipalité sous sa juridiction. La vitesse maximale permise d'un VHR est de 50 km/h sauf lorsqu'ils circuleront sur les chemins de la Source, Pépin et des Chalets où la vitesse est de 30 km/h. La circulation des VHR est interdite entre 23h00 et 6h00;

CONSIDÉRANT QUE l'article 48 de la Loi sur les véhicules hors route prévoit qu'avant d'adopter un règlement en vertu du paragraphe 1 du premier alinéa, une assemblée publique portant sur le règlement projeté doit être tenue dans le but d'entendre les citoyens intéressés, de recevoir leurS commentaires écrits et de répondre à leurs questions. Les élus reçoivent les commentaires écrits jusqu'au 15<sup>e</sup> jour suivant celui de la tenue de l'assemblée;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la COVID-19, la Municipalité a dû adapter ses pratiques en matière de consultation publique. Certaines procédures sont donc remplacées par des consultations écrites afin d'éviter les rassemblements. Le processus de consultation publique exigée par la Loi sur les véhicules hors route a donc été remplacé par une consultation écrite tel qu'autorisé dans l'arrêté 2020-049;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers qu'en remplacement de l'assemblée publique de consultation, une consultation écrite aura lieu. Que toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au jeudi 22 octobre 2020 à 16h00 de la manière suivante : par courriel, à l'adresse électronique [info@cantonderoxton.qc.ca](mailto:info@cantonderoxton.qc.ca) , par lettre adressée au 216, rang Ste-Geneviève, Roxton Falls, Québec, J0H 1E0, déposée dans la chute à courrier située dans la porte de garage de l'hôtel de ville. Tous les commentaires reçus seront portés à l'attention du conseil municipal. Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Adoptée

7. **Avis de motion - Règlement numéro 3xx-2020 modifiant le règlement numéro 292-2014 décrétant la limite de vitesse permise sur les chemins de la municipalité**

Avis de motion est par les présentes donné par M. Éric Beauregard, qu'à une prochaine séance du conseil le projet de règlement modifiant le règlement numéro 292-2014 décrétant la limite de vitesse permise sur les chemins de la municipalité sera présenté pour fins d'adoption.

8. **Dépôt du projet de règlement - Règlement numéro 3xx-2020 modifiant le règlement numéro 292-2014 décrétant la limite de vitesse permise sur les chemins de la municipalité**

M. Stéphane Beauregard procède au dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 292-2014 décrétant la limite de vitesse permise sur les chemins de la municipalité.

167-10-2020

9. **Pavage du 5<sup>ème</sup> Rang – Paiement du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> décompte à Pavage Drummond inc.**

Il est proposé par M. Bernard Bédard  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement du deuxième décompte progressif au montant de 16 539.19 \$ à Pavages Drummond pour les travaux de pavage du 5<sup>ème</sup> Rang et d'autoriser le paiement du troisième décompte au montant de 15 375.80 \$ et ce, en échange de la réception d'un cautionnement de garantie.

Adoptée

168-10-2020

10. **Cartes de crédit Visa Desjardins**

Il est proposé par M. Bernard Bédard  
appuyé par Mme Diane Ferland  
et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- de demander l'annulation de la carte de crédit émise au nom de Richard Blanchette;
- d'autoriser la directrice générale à procéder à une demande d'émission de cartes de crédit Visa affaires pour :

<b><u>Détenteur</u></b>	<b><u>Limite de crédit</u></b>
Mario Lafontaine	5 000 \$
Stéphane Martin	3 000 \$

- de demander l'augmentation de la limite de crédit de la carte détenue par Caroline Choquette à 5 000 \$.
- que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents à intervenir.

Adoptée

169-10-2020

11. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard  
appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

170-10-2020

11.1 **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande de dérogation mineure de M. Anthony Gagnon (propriété matricule 8342-89-6400)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure qui vise à autoriser la réduction de la superficie d'un lot résidentiel dans le but de vendre une partie au voisin immédiat;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé passerait de 13 015,5 mètres carrés à environ 12 315,5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale d'un usage résidentiel autre qu'une habitation destinée à des fins agricoles, pour la zone 511, est de 10 hectares (100 000 mètres carrés), tel que prévu à la note 4 du tableau 5-1 de l'article 5.3 du Règlement de lotissement 182-2003;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'affecte pas le droit de propriété des voisins;

CONSIDÉRANT QUE le problème à l'origine de la demande comporte des risques limités de se répéter ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les 2 résidences sont déjà existantes depuis plusieurs décennies;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard  
appuyé par M. Stéphane Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure.

Adoptée

171-10-2020

11.2 **Demande d'autorisation à la CPTAQ de M. Clément Brosseau (propriété matricule 8045-87-2121)**

CONSIDÉRANT QUE M. Clément Brosseau est propriétaire des lots contigus portant les numéros 3 842 775 et 3 842 776 sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton;

CONSIDÉRANT QUE M. Brosseau procède à une demande d'autorisation à la CPTAQ afin de pouvoir vendre le lot 3 842 775 (1513, Quartier-Auger) à M. Laberge et Mme Hardy;

CONSIDÉRANT QUE les acquéreurs désirent démolir le bâtiment existant et le reconstruire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard  
appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

172-10-2020

12. **Demande de M. Luc Fortin – Changement règlement de zonage pour opération d'un chenil**

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Fortin a déposé une demande de modification réglementaire afin d'avoir un chenil de type chiens de traineau sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les chenils sont interdits dans la zone où est située la propriété de M. Fortin;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas procéder à la modification du règlement de zonage.

Adoptée

173-10-2020

13. **Programmation de travaux pour la TECQ 2019-2024 – Travaux de pavage du 5ème Rang réalisés**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipalité et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard

Appuyé par Mme Diane Ferland

Et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- la municipalité s'engage à atteindre un seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Adoptée

174-10-2020

14. **Service de prévention des incendies – Budget prévisionnel 2021**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2021 du service de prévention des incendies de la MRC d'Acton sont de l'ordre de 58 855 \$ pour l'année 2021 et que la participation du Canton de Roxton s'élève à 11 122,96\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du Service de prévention des incendies avec la MRC d'Acton pour l'année 2021.

Adoptée

175-10-2020

15. **Service d'inspection en bâtiments – Budget prévisionnel 2021**

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2021 du service d'inspection en bâtiments sont de l'ordre de 124 999,23 \$ pour l'année 2021 et que la participation du Canton de Roxton s'élève à 22 561,94\$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les prévisions budgétaires du Service d'inspection en bâtiments pour l'année 2021.

Adoptée

176-10-2020

16. **Budget de la régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021**

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2021 et nous l'a transmis pour adoption;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2021, tel que



soumis, copie du dit budget étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme "Annexe A".

Adoptée

177-10-2020

17. **Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale**

**ATTENDU QUE** le VILLAGE et le CANTON se sont prévalus des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale;

**ATTENDU QUE** cette entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale est entrée en vigueur en janvier 2006;

**ATTENDU QUE** tel que prévu à l'article 15 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, le VILLAGE a signifié au CANTON son avis de non-renouvellement de l'entente le 17 octobre 2019 (résolution 178-10-2019);

**ATTENDU QUE** le VILLAGE et le CANTON se sont entendus sur les modalités d'une nouvelle entente;

**PAR CONSÉQUENT,**

il est proposé par M. Éric Beaugard

secondé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer *l'Entente concernant le remplacement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale*.

Qu'une copie de l'entente signée des représentants des municipalités du Canton de Roxton et du Village de Roxton Falls soit envoyée au *Ministère des affaires municipales et des régions* pour approbation.

Adoptée

178-10-2020

18. **Résolution approuvant le projet d'entente administrative entre la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls et le Village de Roxton Falls**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente administrative entre la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Roxton Falls et la Municipalité du Village de Roxton Falls;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente a pour objet la fourniture des locaux et services administratifs requis par les opérations de la Régie, incluant les services d'une personne pour agir comme directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Village de Roxton Falls est en mesure de fournir les locaux et services administratifs requis par la Régie, incluant les services d'une personne pour agir comme directrice générale et secrétaire-trésorière de la Régie;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Stéphane Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le projet d'entente  
administrative entre la Régie intermunicipale de protection contre  
l'incendie de Roxton Falls et la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

179-10-2020

19. **Renouvellement de l'entente avec la Société protectrice des animaux de Drummond**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut conclure des ententes avec toute personne ou organisme pour faire appliquer le règlement municipal concernant les animaux et percevoir le coût des licences;

CONSIDÉRANT QUE la S.P.A.D est un organisme sans but lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et protection des animaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la municipalité d'exercer un contrôle sur les animaux se trouvant sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la SPA de Drummondville accepte de desservir le territoire du Canton de Roxton et que leur offre de service pour l'année 2021 est la suivante :

*Récupération des animaux errants, application du règlement sur les animaux et gestion des plaintes de nuisance. Service disponible 24h/24h. Tarif de 2.64\$/habitant plus taxes et la SPAD conserve les revenus découlant de la vente des licences pour chiens.*

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec le directeur générale de la SPAD, il est possible pour la municipalité de conserver le même type d'entente qu'en 2020, soit 3,89\$/habitant et la municipalité s'occupe de la gestion des médailles et en conserve les revenus de la vente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beauregard  
appuyé par M. Pascal Richard  
et résolu à l'unanimité des conseillers de conclure une entente avec la SPA de Drummondville pour l'année 2021 au coût de 3,89\$/habitant et que la municipalité poursuive la gestion des médailles et en conserve les revenus de la vente. Que M. Stéphane Beauchemin, maire et Mme Caroline Choquette, directrice générale soient autorisés à signer les documents à intervenir.

Adoptée

180-10-2020

20. **Versement de la quote-part spéciale à la Régie intermunicipale de Roxton**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton par la résolution 213-12-2020 s'était engagée à verser une quote-part spéciale au coût de 15 000 \$ à la Régie intermunicipale de Roxton pour la préparation à un sinistre.

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland  
appuyé par M. Stéphane Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement de la  
quote-part spéciale de 15 000 % à la Régie intermunicipale de Roxton.

Adoptée

181-10-2020

21. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beauregard  
appuyé par Mme Diane Ferland  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à  
payer totalisant 585 891.18 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour  
soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité  
du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces  
comptes prévus au budget.

182-10-2020

22.1 **Demande de lettre d'appui : Projet suivi et contrôle des EEE  
forestières dans la MRC**

*Suivi et contrôle des espèces exotiques envahissantes forestières (EEEF)  
dans la MRC d'Acton – Demande d'appui de la Corporation de  
développement de la rivière Noire (CDRN)*

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Roxton compte une grande  
superficie de territoire forestier (9 680,3 ha).

**ATTENDU QUE** les EEEF sont susceptibles de dégrader la valeur des  
propriétés forestières et de limiter leur potentiel de développement forestier,  
acéricole et faunique.

**ATTENDU QUE** la volonté de dresser un état de la situation des EEEF  
présentes sur le territoire et de mettre en place des stratégies de contrôle a été  
retenue comme une action prioritaire du Plan de développement de la zone  
agricole (PDZA).

**ATTENDU QUE** la CDRN a déposé une demande d'aide financière à  
l'Agence forestière de la Montérégie (AFM), dans le cadre de l'entente  
sectorielle de développement pour la forêt de la Montérégie, afin de réaliser  
un projet visant le suivi et le contrôle des EEEF dans la MRC d'Acton.

**ATTENDU QUE** le projet vise notamment l'accompagnement sans frais des  
propriétaires dans des mesures de contrôle ou d'éradication du nerprun  
(arbuste envahissant) et la mise en place d'une personne ressource unique  
pour traiter du dossier des EEEF dans tout le territoire de la MRC d'Acton.

**ATTENDU QUE** la municipalité du Canton de Roxton pourrait faire office  
de pont entre la CDRN et certains de ses citoyens étant aux prises avec des  
EEEF.

**CONSÉQUEMMENT,**

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la municipalité du Canton de Roxton d'appuyer le projet *Suivi et contrôle des EEE forestières dans la MRC d'Acton*, et de participer aux rencontres d'information et de concertation dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Adoptée

183-10-2020

22.2 **Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT QUE** cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard  
secondé par M. Stéphane Beauregard  
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée

184-10-2020

22.3 **Mandat à Caroline Dénommée, architecte pour les plans d'agrandissement du garage**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent étudier la possibilité d'agrandir le garage municipal plutôt que de construire un nouveau bâtiment;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M Éric Beauregard

Appuyé par M. Stéphane Beauregard

Et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater Caroline Dénommée, architecte inc. pour la préparation des plans préliminaires et d'accepter la première étape de l'offre de service datée du 14 septembre 2020 au coût de 5 500 \$ avant taxes.

Adoptée

24. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

185-10-2020

26. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard  
appuyé par M. Éric Beauregard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à  
20 h 40.

Adoptée

---

Stéphane Beauchemin  
Maire

---

Caroline Choquette  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent  
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions  
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---

---

